

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 juin 2018

Délibération
n° CA 2018 - 99

approuvant la signature du protocole d'accord entre
l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Ecole de Gestion de l'Université de Mahidol
de Bangkok - Thaïlande

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Article unique

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve la signature du protocole d'accord entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'Ecole de Gestion de l'Université de Mahidol de Bangkok - Thaïlande, annexé à la présente délibération.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Corinne MASCAL



PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**L'ECOLE DE GESTION – UNIVERSITE DE MAHIDOL (CMMU),
BANGKOK, THAILANDE**

ET

**L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE (UT1)
TOULOUSE SCHOOL OF MANAGEMENT (TSM)
TOULOUSE, FRANCE**

Soucieuses d'établir des liens de coopération entre leur deux établissements afin de promouvoir l'amitié et de s'engager dans une collaboration mutuellement bénéfique, L'Ecole de Gestion – Université de Mahidol (CMMU), Bangkok, Thaïlande sise 69 Vipawadee Rangsit Road Samsennai, Phayathai District, Bangkok, Thaïlande 10400 représentée par Duangporn Arbhasil et l'Université Toulouse Capitole (UT1) - Toulouse School of Management (TSM) sise 2, rue du doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, France, représentée par sa Présidente, Mme Corinne MASCALA, conviennent de ce qui suit:

1. Les deux établissements encourageront la coopération dans le domaine de la gestion au niveau Master.

2. Les deux établissements s'efforceront d'encourager :

- l'échange d'informations, de matériels et documents d'intérêt réciproque,
- l'échange de:
 - personnels enseignants et administratifs
 - chercheurs
 - professeurs invités
 - étudiants
 - autres personnels sur accord des deux parties
- l'organisation de réunions d'information pour les personnels et étudiants accueillis,
- toute autre forme de coopération que les deux établissements pourraient envisager de mettre conjointement en place.

Les détails concernant ces activités feront l'objet d'un accord séparé qui sera porté en annexe au présent document.

3. Les deux établissements conviendront ensemble des domaines et détails spécifiques de la coopération dans le cadre du présent accord et se consulteront, si l'un des deux en fait la demande, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de celui-ci.

4. Les deux parties se concerteront pour fixer les modalités financières afférant à la mise en œuvre du présent accord dans le respect de chaque programme de coopération.

5. Cet accord prendra effet à la date de dernière signature indiquée ci-dessous pour une durée de cinq (5) ans. Il pourra être reconduit pour une nouvelle période de cinq (5) ans.

6. Les deux parties pourront convenir de modifications ou ajouts à apporter au présent protocole d'accord auquel ils seront portés en annexes.

7. Chacune des parties pourra résilier cet accord avec un préavis d'au moins six (6) mois adressé par écrit à l'autre partie. Dans ce cas et sur accord spécifique entre les deux parties, tous les projets, formations ou échanges engagés avant la date de résiliation pourront aller jusqu'à leur terme. Si devaient surgir des éléments non couverts par le présent accord et/ou survenir des problèmes pendant

la durée de sa validité, les deux parties conviennent de se garder de toute action unilatérale et de se consulter afin de trouver des arrangements mutuellement acceptables.

8. Les deux établissements discuteront du renouvellement du présent protocole d'accord six (6) mois avant son expiration.

9. Cet accord est rédigé en français et en anglais et disponible en deux (2) exemplaires originaux dans chacune des deux langues. Les deux exemplaires font foi.

Pour et au nom de:
Ecole de Gestion – Université de Mahidol

Duangporn Arbhasil, Ph.D.
Directeur de l'Ecole de Gestion

Signé le : _____

Pour et au nom de:
Université Toulouse Capitole

Corinne Mascala, Ph.D.
Présidente

Signé le : _____

Hervé Penan, Ph.D.
Directeur de la Toulouse School of
Management

Signé le : _____